

Jacque Bouvier :

" Mes es lé nostre prat"

(Mais c'est notre pré !!)

C'est ainsi que réagit Honoré LOUPIAC, le 4 mai 1884, quand il écrit à son cousin de Paris¹, pour lui expliquer le " *grand émoi des Bourguignons*" à l'annonce de la perte du " *procès intenté par la commune, au propriétaire du pré parce que celui-ci coupait l'herbe avant la fête de la Pentecôte*". Le tribunal demande de lui fournir les preuves que les habitants de la commune ont bien le droit d'aller dans le pré.

Ces quelques mots dans leur langue originelle, sont aussi le cri du coeur de toute une population qui avec constance et obstination a voulu perpétuer l'héritage de ses ancêtres.

Que s'est-il passé dans ce petit village du Lauragais pour qu'un fait apparemment aussi banal ait suscité une telle réaction.

Chaque année on célèbre au BOURG-SAINT-BERNARD, le lundi de la Pentecôte, une fête champêtre reconnue comme une des plus anciennes de France. Son origine correspond avec le siège de Lavaur en 1211 par Simon de MONTFORT qui commande les armées de la première croisade contre le Catharisme.

La légende veut que les jeunes gens du Bourg aient délivré des mains des assiégés le fils unique d'une riche veuve, capturé lors des combats. Celle ci, reconnaissante aurait offert à la jeunesse du Bourg, de célébrer chaque année, le lundi de Pentecôte une fête équestre dans un pré lui appartenant. Afin que ce souvenir reste impérissable elle voulut que la fête soit célébrée annuellement et à perpétuité.

De nos jours

Le lundi de Pentecôte avec le souci de respecter la tradition, un cortège se forme dans le village. On y trouve dans l'ordre ; les musiciens qui jouent l'air traditionnel, un groupe folklorique, le drapeau, des enfants costumés en soldats portant casque et " piques légendaires ", le maire à cheval précédant des cavaliers en habits d'époque, le blason du pré et le blason du Bourg, des chars et voitures fleuris.

Et c'est à midi solaire que le cortège prend le départ suivi par les habitants du village et des communes environnantes. Tous en grande foule se dirigent vers le pré situé dans la vallée du Girou à 2 km. environ au nord du village.

Dans ce pré de un hectare et demi environ, l'usage veut qu'une surface, à l'entrée, d'environ 14 ares, soit préalablement dépouillée d'herbe par le propriétaire, comme pour indiquer que l'entrée est libre. L'herbe doit être intacte dans tout le reste du pré, afin que les chevaux puissent y paître, y prendre leurs ébats en toute liberté. C'est là que vont se dérouler les festivités

La musique s'installe dans l'emplacement réservé. Les danses commencent, on court, on s'amuse, on rit, la consigne est : " dans le pré

¹Texte des lettres en fin de document.

aucune fille debout", les téméraires sont transportées et roulées dans l'herbe mais délicatement si l'on veut bénéficier du "poutou" autorisé. On va ramasser l'herbe d'amour gage de fidélité, conservé précieusement jusqu'au prochain bouquet cueilli l'année suivante ; on boit des rafraîchissements, on mange des curbélets².

Les cavaliers se préparent, s'alignent et c'est le départ de la course. Après trois tours souvent semés de péripéties, le cavalier arrivé le premier est déclaré roi de la fête. Il choisit sa cavalière qui devient reine, il lui offre une couronne de fleurs blanches qu'il va déposer sur sa tête. Le roi prend en croupe la reine et se place à la tête des cavaliers qui choisissent aussi chacun leur cavalière formant ainsi le "reinage".

A 15 heures (solaire) le cortège se reforme, et après avoir fait un dernier tour, on le quitte pour rejoindre le Bourg où se déroulera la cavalcade, dans les rues du village au son de l'air du pré³ au milieu d'une foule innombrable copieusement arrosée de confettis et de serpentins.

Au terme du circuit tout le cortège se disperse, se mêle à la foule.

La musique prend la relève, les danses commencent, les baraques foraines et les manèges nombreux sont investis. Un grand feu d'artifice marque le début du bal de nuit qui se terminera très tard.

C'est la fête du Pré de la fadaise.

Tout ceci paraît très anodin ! mais pourquoi cet émoi annoncé dans cette correspondance du siècle dernier. Nous nous trouvons en fait devant la démonstration de l'opiniâtreté de l'attachement de la population d'une petite communauté pour la conservation de ses traditions et de son "patrimoine".

Non pas depuis ces dernières années où le terme fleurit sur toutes les lèvres, mais depuis ses origines, c'est à dire depuis 7 siècles

C'est une belle histoire qui vaut la peine d'être contée.

Le pré

Il est désigné de nos jours par "Pré de la fadaise". Ce mot **Fadaise** n'apparaît dans les écrits que depuis peu. Il est employé dans le contrat de vente de 1869, dans la lettre de 1884 précitée, dans la monographie de 1886 et jusqu'à nos jours. Mais on rappelle toujours également celui de "Prat Contrast" utilisé depuis les origines de la fête.

On peut lire sur le dictionnaire "FADAISE 1541, Calvin, du prov.;... fadeza, sottise, de fat, sot, on voit aussi fin XIV de Fat "rendre stupide" ce pouvait être une expression francisée après la révolution, définissant les ébats très particuliers qui s'y déroulaient. Le 30 juin 1884 Honoré LOUPIAC parlait du "*lendemain de la Pentecôte, jour à jamais important à cause des prouesses abracadabrantes qui se font au prat de la Fadaise.....*" nous ne connaissons pas encore à ce jour l'origine exacte de l'utilisation de cette expression.

En 1585

Le Prat Contrast d'origine occitane lui, est utilisé de tous temps, il est indiqué sur le cadastre de **1585** comme appartenant à

" Sieur Pierre PITORRE marchand de Montcabrier.....al Prat Contrast là où ceux de Bourg Saint Bernard vont courir annuellement le

² gâteau, spécialité régionale.

³ air donné dans les annexes.

lendemain de Pentecôte de toute ancienneté ".⁴ (en marge il est fait référence à "*l'estime vieille*" ou cette indication figure déjà et que l'on suppose être de **1543**.mais dont on ne possède pas l'original).

Sur un parchemin ⁵ du 7 sept. **1529** concernant un échange de vigne entre Antoine LAGRASSE et Barthélemy ANDRIEU, il est précisé que cette vigne est située " *al costat (coté) de giro (Girou) contre un pré al prat contrast dans le consulat de Bourg Saint Bernard*".

On le retrouve constamment sur tous les écrits et plans sous l'ancien régime et jusqu'à nos jours ; et aussi de nombreuses fois, en raison des différends, et des procès survenus entre : les propriétaires du pré, le seigneur, l'administration après la révolution ; contre la population du village.

Dans le dictionnaire Occitan d'ALIBERT on peut lire :

CONTRAST, m. Propriété en contestation ; contradiction

C'est bien le cas de ce qui se passe entre les propriétaires du pré dans lequel une population vient s' ébattre aux dépens de la récolte, caractéristique particulière de ce lieu, à l'origine des diverses contestations des propriétaires.

Cette contestation est le fait essentiel dans la mémoire orale et écrite de cette communauté, qui isolée des événements extérieurs, a marqué son identité par sa constance et sa fidélité inébranlable à son passé, et montre peut être ainsi, en avance sur son temps, son esprit de liberté.

On doit également confirmer que ; l' emplacement, la superficie, la nature de ce pré ont été immuables.

La contestation

En 1599

En remontant aux plus anciens documents connus sur cette fête,une pièce importante conservée aux archives départementales dans le registre de M. OLIVI, notaire royal du Bourg⁶ , nous donne des détails intéressants sur la manière dont se célébrait anciennement la fête du Pré au Bourg-St.-Bernard.

Cette pièce nous présente un accord survenu en 1599 entre les habitants du Bourg, ceux de Saint Martin de la RIVIERE et ceux de Teulat après la célébration de la fête qui avait lieu, comme de coutume, le lundi de Pentecôte : (transcription abrégée du document).

" Accord entre les habitants du B.S.B. d'une part et les habitants de Saint Martin de la Rivière et Taulat d'autre part. -- A tous présents et à venir, il soit notoire que comme il est de tous temps et ancienne et louable coutume. Le capitaine de " Malgouverne " des habitants du B.S.B. et ses soldats et autres habitants tant à pied qu'à cheval, femmes et filles, petits et grands, avec leur enseigne et tambourin, vont annuellement le lundi de Pentecôte en signe de réjouissance courir et danser à un pré nommé Prat Contrast situé dans le consulat et juridiction de B.S.B. (suit la situation du pré par rapport aux voisins)..... Et du dit pré

⁴ Ar. départ. photocopie ci-joint.

⁵ Ar dép. 1 G 875

⁶ Ar. départ. n° 1599, fol. 248...

s'en vont après en courant droit sur l'église de St Martin de la rivière située dans le dit B.S.B. et le premier de la dite compagnie des hommes ou enfants qui peut entrer le premier à cheval dans la dite église et toucher la cloche est le Roi, comme aussi la première femme ou fille qui entre en la dite église est la Reine ; et..... (avoir dit des prières).....chacun s'en retourne par un autre chemin vers le B.S.B. en passant par le moulin d'en Clergue (sur le Girou près de Cambonis) et étant à la ville font trois ou quatre tours, et après vont ouïr Vespre (écouter les vêpres).....(et après) changent de capitaine de Malgouverne et membres et en élisent un autre.

Comme il est advenu cette année que les habitants de Saint Martin se sont plaint par requête présentée à " M. l'official " de Toulouse des habitants du Bourg qui entraient à cheval dans l'église, ont fait assigner ces habitants par devant les vicaires généraux du Cardinal de Joyeuse, seigneur et baron de B.S.B. qui aurait trouvé cette coutume ancienne très bonne, honnête et louable et qui se fait pour se resjouir sans scandale sauf d'entrer à cheval dans l'église. A condition que l'on mette pied à terre à la porte de l'église les autre coutumes seront conservées et le " Marguillier "7" devra tenir la porte ouverte ".

On retrouve bien dans ce document les éléments essentiels du déroulement de la fête

Danses et courses dans le pré.

La course de chevaux pour désigner le roi et la reine.

Le départ vers la ville pour y faire la cavalcade.

De 1647 à 1657

Le 7 juin, par requête et lettre, le nouveau propriétaire noble Dardé DELGUY seigneur de Pugnère veut faire interdire aux habitants de ce lieu d'aller courir au Prat Contrast.

Le 10 juin les consuls, sur l'avis de l'avocat De PARISOT, font opposition par une autre requête au parlement de Toulouse.

Au cours de la délibération du consulat⁸ Il est fait état du Sceau de la fête du Pré

"Le 10 juin, selon la coutume"

"le sieur Guillaume Roques, natif et habitant du Bourg-Saint-Bernard, fut nommé par les consuls capitaine nouveau⁹ ... Et aussitôt le capitaine choisit son lieutenant, son enseigne, son premier, son dernier sergent, et désigne celui qui doit porter le sceau ou sont figurées les armes de la fête, symbole de son origine, et, séance tenante, le capitaine vieux remet au capitaine nouveau de la jeunesse le drapeau et le dit sceau qui lui avait été baillés lors de sa charge par ses devanciers ".

Le procès n'en demeure pas moins engagé pendant dix ans entre noble DELGUY et la commune du Bourg. Devant l'obstination des habitants de ne pas interrompre l'usage d'aller au pré, et faisant bon coeur contre mauvaise fortune, vient lui même au Bourg avec ses enfants assister à la fête.

Le 21 mai **1657** au retour du pré, noble DELGUY accepte le titre de capitaine de la jeunesse pour l'année à venir, et choisit ses enfants pour lieutenant et pour enseigne. Le 10 juin de l'année suivante le seigneur de Pugnère, capitaine vieux au retour du pré remet sa charge au capitaine nouveau en déclarant comme il l' avait promis que lui et ses délégués avaient respecté l'usage et les privilèges de la jeunesse d'aller courir au Prat Contrast

⁷ personne chargée de l'entretien de l'église.

⁸ Ar. Dé. 2 E 2269

⁹ Le capitaine organise les festivités

tant à pied qu'à cheval avec tambour battant et drapeau.

Dans l'acte que renouvelèrent les consuls en 1648, 1650, 1651 et les années suivantes jusqu'en 1657 inclus, il est rapporté que les consuls nomment, selon l'usage, le nouveau capitaine de la jeunesse, à la fin du jour le soir de la fête, celui-ci choisit les officiers qui l'accompagneront dans la célébration de cette réjouissance suivant l'ancienne coutume. Il gardera sa charge jusqu'à l'année suivante.

Les consuls, après 1657, abandonnèrent la nomination du capitaine, qui fut assurée par les habitants eux même. Ce fut le début d'une période où le déroulement de la fête fut particulièrement troublé.

Un rapport de M. DELONG précise que les élections du capitaine donnent lieu à des batailles entre les candidats, si brutales que "*plusieurs en demeurent assommés et mutilés*". Le déroulement de la coutume est également perturbé; l'élu prend une fille en croupe, "*s'en va seul avec elle et suivi de ceux de sa troupe, il entre dans l'église avec les tambours, monte au clocher, va sonner les cloches.....De sorte que pour arrêter le cours de semblables débauches.....*" Il est demandé à la cour de défendre aux habitants du B.S.B. et autres de..... "*créer à l'avenir dans le dit lieu aucun capitaine de la jeunesse, de s'entrebattre à coups de bâton, d'aller sonner des cloches avec des filles ou des femmes, d'entrer dans l'église avec des tambours ou de danser pendant le service divin, à peine de punitions corporelles.....*". La cour confirme cette requête dont le décret est jugé le 18 mai 1864 "*De FIEUBET, signé.*"

A partir de cette époque, et pendant une longue période, il semble que la fête se déroule normalement.

En 1749

Les registres du consulat pour le XVIII^e siècle ont disparus, on a toute fois une confirmation de la persistance de la fête par un document de l'église concernant le compte rendu de la visite pastorale du 27 mai 1749 par M. de LAVAUUR vicaire général, le curé de la paroisse étant Jean Antoine de MALARET¹⁰. Sur ce procès-verbal Saturnin ARIES écrit dans son livre :

"Si sous le rapport des rubriques, l'année 1749 ressemblait à celle où nous nous trouvons actuellement, il n'en était pas de même au point de vue des réjouissances publiques. Les danses exécutées dans les bals publics, quoique moins immorales que celles de nos jours, (il écrit ces lignes vers 1890) excitaient néanmoins la vigilance de l'autorité ecclésiastique, et il était demandé au recteur, sur un questionnaire imprimé à l'occasion des visites quel était le nombre des fêtes dansantes dans la paroisse. "

Sur le procès verbal¹¹, page 10

...."S'il y a des danses publiques les dits jours (de fête): " il nous a été dit qu'il y avait des danses publiques la seconde fête de La Pentecôte (lundi), et le jour de St BERNARD et foire la troisième fête de la Pentecôte, de quoi nous avons été témoins)

" S'il y a des Personnes scandaleuses : Il nous a été répondu par le sieur Curé qu'il n'y en avait point "

Ce document nous confirme la fête du lundi de Pentecôte, que le vicaire général y était présent, mais ; y a-t-il participé ?? on peut toujours dire que s'il avait choisit cette date, c'est qu'il savait déjà qu'il se passait dans ce village un événement très particulier.

¹⁰ Recteur du Bourg de 1725 à 1749, malade il devait y décéder en 1765 et fut enterré dans le sanctuaire de l'église. Il était l'arrière grand oncle des petites filles modèles (comtesse de SEGUR).

¹¹ Ar. dép. 1 G 502 à 1 G 628.

Il faut arriver aux délibérations du 13 juin 1791 pour retrouver la description du déroulement avec éclat de ces réjouissances. Cet épisode est très important car il démontre que l'on retrouve toujours cet acharnement des habitants à perpétuer leurs traditions, et c'est ainsi que :.....!

En 1791

C'est la révolution, la fin de l'ancien régime, le consulat remplacé par la municipalité, le dernier " premier consul " de l'ancien régime M. Jean-Pierre de CHAMBON devient le premier maire de la commune. (les Bourguignons n'aiment vraiment pas les changements !).

Le cahier des délibérations¹² commence le 28 février 1790 en donnant copie des décrets de l'assemblée nationale, et ainsi jusqu'au 13 mai 1790 première délibération du conseil municipal concernant les affaires de la commune ; réparations demandées par la municipalité de Teulat pour des travaux à l'église de Saint Martin de la Rivière". *refusé* "..... La demande de continuer les travaux de la route de Toulouse à Castres (N 126) " *commencés depuis 7 à 8 ans et arrêtés depuis 4 mois*" d'ou " *préjudice considérable pour les personnes à journées qui ne trouvent pas de quoi gagner leur vie*"

Suivent les autres délibérations: du 16 mai 1790 pour le rétablissement de la fête de St. Jacques, anniversaire du siège des huguenots en 1589. Le 16 juin, de l'emprunt pour faire face aux dépenses, du 13 juin pour l'écharpe du maire, le 25 juin pour " *faire punir le sieur JALABERT de ses prévarications*" (il n'y eut aucune suite fâcheuse).

Cet aparté est destiné à donner une petite idée des préoccupations des dirigeants de la commune. Très succinct, il demanderait en fait tout un exposé pour y retrouver cet esprit très particulier, frondeur et enjoué, qui de tout temps aura fait le charme de cette communauté.

Et ainsi de délibération en délibération on arrive à notre sujet ; le " 13 juin 1791 sur les cinq heures de l'après midi.

" *Délibération pour cavalcade du pré contrast*"¹³

"... on a été ce jourd'hui au pré appelé le Prat Contrast appartenant à M. De Montcabrier (de PEYTES) pour faire la cavalcade....." On fait l'état des officiers présents en remarquant que certains sont " *absents quoique dûment invités* ". Il est fait état de l'ancien usage ainsi qu'il est dit sur les anciens documents: le cadastre de 1585 et " *délibérations de 1646 et 1647 qui font mention du procès qu'il y eut entre la commune et le propriétaire du pré.....*".....

" *Les dit maire et officiers municipaux étant à la fête pour maintenir le bon ordre et empêcher toute dispute, avec deux tambours, fifre et hautbois, avec la troupe tant à pied qu'à cheval, après avoir fait les tours de danses ...accoutumées après la course faite à commencer de la métairie appelée Labourdette Jacques au chemin qui va Enpayreine. Le nommé Antoine Pautard boucher du dit Bourg.....* " arrivé le premier est proclamé roi et Mariette PAUTARD reine, et revenus au village on a fait la " *promenade accoutumée. Reconnaissant que la jeunesse veut maintenir les anciennes coutumes sur quoi on nomme un nouveau capitaine Antoine Masson, Joseph Expert lieutenant, Jean Rougé sergent, Mathieu Masson porte enseigne.*"

Fin de la délibération qui est signée

Chambon maire

Gasc officier municipal

Surville procureur de la commune

¹² Ar. dép. 2 E 2270.

¹³ Ar. dép. 2 E 2270.

Bertrand curé

Il est étonnant de constater que la fête se déroule presque identiquement à celle décrite en 1599 seul la course ne se fait plus vers l'église de Saint Martin mais sur la route du Bourg à Montcabrier entre Labourdette et Enpayreine sur 500 m. environ Rien ne nous permet de savoir à quelle date et pour quelle raison on a opéré ce changement ; ¹⁴

Cette délibération apparemment banale dans les faits, paraît contradictoire avec les changements considérables qui se passent dans le pays ; avec la fin de l'ancien régime, le décret du 19 avril 1790 qui abolit tous droits seigneuriaux sur les prés, (il y a deux ans qu'on a pris la Bastille, dans huit jours le roi sera arrêté à Varennes.)!

Mais au Bourg on veut aller au Prat Contrast.

En fait, cette délibération ne reflète pas l'état d'esprit réel des dirigeants de la commune, qui eux sont conscients de ces changements, et afin de se justifier, car leur rôle est de faire respecter les lois, décident de relater exactement ce qui s'est passé.

Il s'ensuit que dans la même soirée du 13 juin l'assemblée dresse un procès-verbal dans lequel elle décrit les événements qui les ont amenés à accepter que cette fête se soit bien déroulée.

Elle dit s'être rassemblée " *samedi dernier onzième du courant avant.....pour assurer la tranquillité publique* " ¹⁵ et faire respecter les décrets de l'Assemblée Nationale rappelant que " *tous privilèges, tant des particuliers que des communes, sont abolis et qu'il y en a même un qui dit que tout droit de ravage, de foutrage, de coursage etc. est entièrement aboli* "... elle signale qu'à deux reprises elle a demandé au commandant de la garde Nationale son appui et trente hommes " *afin de pouvoir contenir le peuple et l'engager par là à vouloir se soumettre aux décrets de Mrs.. les représentants de la nation et à la volonté de notre bon Roy* ". Devant le refus du dit commandant, sous prétexte d'avoir été averti trop tard, et les menaces de la population, elle s'est résignée à suivre le cortège " *et c'est la larme à l'oeil que nous voyons de pareils mépris, et que le Sieur Gasc officier municipal a été menacé par une personne mal intentionnée de recevoir des coups de bâton s'il ne montait bien vite à cheval pour se rendre au dit pré* ".

Ayant rappelé les origines de la coutume ancienne et constaté qu'il n'avait pu faire respecter les décrets, et sans force armée, et que la municipalité avait été forcée " *d'aller faire les courses* "..... et " *pour ne pas s'exposer à recevoir de plus grands désagréments de sa part, et c'est pour les faits ci dessus afin que Mrs. les administrateurs soient informés du grand zèle....* "

La municipalité était composée de notables, M. DE LAPLAGNOLLE et M. DE CHAMBON maire d'ancienne noblesse, des propriétaires terriens, des artisans, BERTRAND curé qui joua un rôle important dans le déroulement de la révolution à Bourg Saint Bernard. Ils voulurent bien faire respecter les lois, mais la population unanimement voulut conserver ses droits.

On va retrouver encore et jusqu'à nos jours cette volonté farouche que les événements qui vont suivre vont nous confirmer.

En 1792

Les événements de l'année précédente n'ont pas modifié la

¹⁴ On peut toute fois supposer que le redressement du lit du Girou vers 1740, a entraîné des modifications sur les chemins et le canal d'accès au moulin d'en Clergue, ce qui pouvait être gênant pour le déroulement de la course et le retour au village pour faire la cavalcade

¹⁵ Ar. dép. 2 E 2270

volonté de la population à montrer son obstination

En effet :

Le 28 mai 1792, délibération ¹⁶ confirmant le déroulement de la fête avec rappel de la coutume, Joseph EXPERT est couronné Roy, mademoiselle CEZAR¹⁷ Reine.

L'assemblée nomme Joseph EXPERT comme capitaine, Antoine MASSON pour lieutenant et Mathieu MASSON comme porte enseigne¹⁸*qui acceptent, et se soumettent à faire les usages suivis par leurs ancêtres...*"

Les délibérations des années qui suivent ne font plus état de la cavalcade, mais elle s'est certainement toujours déroulée sans discontinuer.

En 1802

Jusqu'au 22 Messidor an XI (11 juillet 1803) aucune trace écrite ne témoigne de problèmes quant au déroulement de la fête. Mais à cette date un jugement du tribunal de première instance de Villefranche:

" condamne la commune de Bourg-Saint-Bernard, à payer au citoyen PEITES (de PEYTES) de Montcabrier (propriétaire du terrain), la somme de 24 francs à titre de dommages et au maire....celle de 20 francs aussi à titre de dommages, et à une amende de 44 francs envers la république et aux dépens ". cet extrait du jugement se trouve sur une affiche, dont un exemplaire original est aux archives de la Ht. Garonne.

On y découvre :

Rappel de conséquences de désordres dus à l'insurrection de l'an sept¹⁹ qui conduisent le sous préfet à envoyer le 14 germinal an X (4 avril 1802) une note de rappel des dégradations qui se commettent dans les prés de diverses communes aux fêtes de la Pentecôte.....notamment Revel et au Bourg.

Le 24 du même mois, il invitait le maire du Bourg à faire respecter les ordres donnés et de les faire afficher. Ceci n'a pas dû plaire à la population, qui a déjà montré son tempérament le 13 juin 1791, et qui dans sa désapprobation l'a manifesté dans la nuit du 9 au 10 Prairial an X (31 mai 1802) ou plusieurs individus ont "*.. commis plusieurs dégradations, et qu'ils couronnèrent cette scène de dévastations, en tirant trois coups de fusil.*" Ceci s'était passé dans le jardin du maire.

"...*Le lendemain dix, le maire accompagné de la brigade de gendarmerie de Caraman, se transporta à la prairie du Girou sur un pré appartenant au citoyen PEITES, (de PEYTES) qu'il trouva à l'extrémité de ce pré, plusieurs enfants et femmes qu'il fit retirer ; que dans le même instant il vit entrer dans la prairie, cinq ou six cavaliers avec environ neuf cents individus à pied,....*" malgré les ordres, ils entrèrent dans le pré en chantant (était ce déjà l'air du pré ???) il en fut reconnu 5 du Bourg 1 de Saussens 1 de Verfeil, il les désigne par leur nom et profession (et précise) "*ce sont de misérables brassiers*" (ouvriers agricoles).!!!! Le 25 du même mois le sous Préfet se déplaçait au Bourg afin de se renseigner avec plus d'exactitude et déterminer les responsabilités (voilà une procédure très connue à notre époque). Il confirma à la population assemblée qu'il fallait, avant le lendemain neuf heures " *connaître les vrais et principaux auteurs et instigateurs des délits en question* "; au cas contraire toute la population par son silence sur le nom des coupables, pouvait être accusée et, que, si ceux ci

¹⁶ Ar. dép. 2 E 2270.

¹⁷ se maria avec le curé BERTRAND, civilement le 20 octobre 1794 et à l'église le 23 avril 1805

¹⁸ On retrouve le terme "enseigne" utilisé en 1599.

¹⁹ le personnel des archives départementales a été induit en erreur par ces termes, ils ont classé ce document dans ceux qui concernent l'insurrection de l'an VII, alors qu'il concerne en fait la fête du pré. Ce sont les recherches sur "la révolution à Bourg Saint Bernard" qui nous ont fait découvrir cette affiche Ar dép. MI 494 pièce 20.

n'étaient pas dénoncés, la commune serait condamnée.... S'ensuit le procès avec forces détails qui mérite d'être lu avec attention ²⁰ .

Il en fallait plus pour décourager les Bourguignons! il n'y eut pas de délation et ce fut la commune qui fut condamnée.:

Faisant suite aux multiples difficultés à exercer leur coutûme, soutenu par la délibération du conseil, le maire qui avait déjà obtenu deux consultations favorables sur l'affaire, de M. ROUCOULE jurisconsulte éminent de Toulouse se livre à de laborieuses recherches sur nos registres du XVI. XVII. et XVIII siècle, pour établir par des titres le droit de la commune à la course du Prat Contrast. Ses efforts intelligents sont couronnés de succès. Nanti des titres, le maire demande et obtient l'autorisation de faire trancher la question de nos droits par le tribunal compétent. Il présente alors un dossier dont le double avait été conservé dans les archives de la mairie (il a disparu depuis) ainsi que toutes les pièces justificatives du récit, prouvant indiscutablement que le Prat Contrast tombe dans le domaine de l'histoire du Bourg dès l'année 1585.

Le maire M FAURE qui avait été à l'origine de ces recherche avait unanimement été honoré pour sa courageuse conduite. Ce dossier transmis à la préfecture le 8 Messidor an XII (28 juin 1804) ne devait pas apporter le calme et la sérénité

car:

En 1804

Le 15 Floréal an XII sur plainte du propriétaire le sieur PEYTES le sous-préfet ordonne à nouveau au maire de faire respecter la loi. Le lundi de Pentecôte, le 21 mai 1804, celui-ci et son adjoint, escortés de la gendarmerie, descendent au pré suivis de 7 à 8 cavaliers et une foule nombreuse, en interdisent l'entrée et montrent à la demande des cavaliers l'ordre écrit du Préfet. Ceux-ci se retirent en protestant contre la violation de leurs droits, mais la foule ne peut être contenue et 60 personnes hommes femmes ou enfants séjournent environ une heure dans le pré.

Les 7 personnes reconnues sont traduites devant le tribunal de première instance de Villefranche (séance correctionnelle) le 16 Brumaire et 5 Frimaire an XIII (7 novembre et 26 novembre 1804 et condamnés ²¹

Ont comparu

François RIGAUD brassier 30 ans habitant de B.S.B.

Jean AUDRAN dit Pêche laboureur 35 ans habitant de B.S.B.

Antoine FRANCOU marchand 49 ans habitant de B.S.B.

François VIRLES laboureur 50 ans habitant de B.S.B.

Pierre GUIRAUD travailleur de terre 20 ans habitant de B.S.B.

Jean GUIRAUD travailleur de terre 55 ans habitant de B.S.B.

François GONTIER tisserand 55 ans habitant de B.S.B.

Pierre CAMBIGUE travailleur de terre 45 ans habitant de B.S.B.

Ont été condamnés à 28 francs 50 centimes et les frais à 9

francs:

Mais les Bourguignons étaient persévérants et :

En 1805

²⁰ affiche du jugement aux Ar. dé. 1 L 494 pièce 20.

²¹ Copie du jugement ar.dép. WU 4845

Retour du sous-préfet au Bourg, accompagné du maire de son adjoint et de 4 gendarmes dont Jacques PASTERAC brigadier de Gendarmerie de Caraman qui déclare dans son procès-verbal :

" Ils trouvèrent beaucoup de monde dans le chemin, que le sous-préfet les exhorta de ne pas aller dans le pré, que les individus dirent que cela leur appartenait, qu'ensuite il entra beaucoup d'enfants dans le pré, avec le tambour et les flûtes, et qu'après il vit Paul Pélégy et Cécille Carrière sur le bord du pré qui était fauché, attendu qu'ils ne pouvaient pas contenir dans le chemin."

La fête donne lieu, une nouvelle fois, à un nouveau procès le 5 Fructidor an XIII (23 août 1805)²² dans lequel 17 personnes dont des femmes et des enfants ont comparus. Ils sont acquittés car les gendarmes affirment ne les avoir vus que sur le bord du pré, dans la partie fauchée.

Sont interrogés devant le tribunal pour savoir *"si ils ou elles n'ont été danser et sauter dans le pré du sieur PEYTES"* :

Cecille CARRIERE 67 ans travailleur de terre habitant de B.S.B.

Marie FILIOL épouse Pierre CALMEL 30 ans habitante de B.S.B.

Marie SANIE sans profession 30 ans habitante de B.S.B.

Jeanne GAILLARD fileuse de coton 20 ans habitant de B.S.B.

Françoise PEYRE travailleuse de terre 19 ans habitant de B.S.B.

Jean DELCROS sans profession 12 ans habitant de B.S.B.

Joseph MASSON sans profession 10 ans habitant de B.S.B.

Jean PEYRE travailleur de terre 14 ans habitant de B.S.B.

Antoine MASSON sans profession 12 ans habitant de B.S.B.

Jacques CAMELIS sans profession 12 ans habitant de B.S.B.

Jean MASSON, Paul PELEGRY, Jeanne PELEGRY, Antoine ROUGE, Jean-Pierre CAMBIGUE, Marie PELEGRY, et Antoinette LIZERAT n'ont pas comparus.

Tous dénie les accusations et en conclusion le procureur Impérial prononce leur acquittement.

Mrs. Jean Baptiste BARRERE devenu propriétaire en 1806, il se passe une longue période pendant laquelle la fête n'a pas été troublée. Il avait reconnu les usages de la commune par écrit le 1er. juin 1821, pièce qui faisait partie des archives disparues.

En 1869 Mrs. ARNAUD achète le pré aux héritiers de Mrs. BARRERE, et après avoir subi sans protester la servitude du pré, *"cédant à des conseils intéressés"* trouble une première fois en 1881 les habitants du Bourg dans leur jouissance.

En 1878

Entre temps, le 24 novembre 1878 à 2 heures du soir a lieu une assemblée ordinaire présidée par le nouveau maire Bruno SIEURAC élu le 21 janvier de la même année. Il faut rappeler que cette famille installée au Bourg depuis le début du XIX siècle a marqué l'histoire du village par son action sociale, pour la gestion de l'hôpital du Bourg, du bureau de bienfaisance²³ et du conseil de fabrique²⁴ et ceci pendant trois générations, en assurant la présidence. Bruno SIEURAC comme maire et par sa formation juridique a su mener à bien l'achat par la commune du Prat Contrast, condition essentielle pour éviter à l'avenir toutes contestations.

²² Copie du jugement ar.dép. WU 4846

²³ sécurité sociale de l'époque à la charge de la communauté.

²⁴ assemblée gérant l'entretien de l'église.

Revenant à notre séance du 24 novembre on constate déjà que le maire apporte un intérêt tout particulier à cette fête. Avant de clôturer la séance il fait part de sa satisfaction pour la cordialité qui n'a jamais cessé de régner entre tous les participants dans la célébration de la fête. Estimant que toute la population devait en connaître tout l'historique il a fait des recherches qu'il a reportées sur un document remis à la mairie, et qu'il fait don d'un nouveau blason rénové²⁵ " *comme gage d'union dans un sentiment de patriotisme local* ". A la fin de la séance, le maire a dit en terminant, (ce qui pourrait être la devise de ceux qui sont chargés de préparer cette fête):

" La fête nous fut léguée par nos pères, nous la transmettrons à nos descendants "

Nous allons voir que sa tâche sera lourde.

En 1881

Le conflit entre propriétaire et Bourguignons réapparaît. Celui ci affecte de couper plus d'herbe que ne le comporte l'usage, et creuse dans le pré des fossés préjudiciables à la course des hommes des chevaux et des voitures.

Deux anciens de la commune François CAVAILLE et Bernard LOUPIAC oncle, charpentier, adressent au maire une réclamation, aussitôt transmise à ARNAUD qui se montre bienveillant et promet verbalement de respecter la coutume

Mais leur espoir sera encore déçu.

En 1882

Le dimanche 28 mai averti par une délégation des habitants représentée par Bernard LOUPIAC neveu, que le pré est entièrement dépouillé de son herbe, ARNAUD n'ayant pas respecté ses engagements, le maire lui demande des explications. ARNAUD voulait un procès²⁶, ou une acceptation tacite de la part de la commune. L'alternative ne pouvait être douteuse, il fallait opter pour le procès.

Le Lundi 29 mai 1882, le maire ceint de son écharpe, à cheval selon l'usage, précédé du tambour, du drapeau et des piques, à la tête de la jeunesse du Bourg, entre dans le pré. Il en fait le tour, et après avoir conseillé le calme et la modération à la population exaspérée, il établit un procès-verbal précisant :

1° Que portant obstacle au droit de ceux du Bourg d'aller courir annuellement au Prat Contrast le lendemain de la fête de Pentecôte de toute ancienneté.....y a pratiqué cinq fossés dont deux dans toute la longueur du prat de 0,50 de largeur sur 0,28 de profondeur qui empêchent la course sous peine de graves accidents pour les hommes et pour les chevaux et qui constituent un amoindrissement de servitude.....

2° Le propriétaire a coupé et enlevé, avant la fête, l'herbe du pré dans la portion d'au moins trois parties sur quatre.

Pour ces motifs, le maire, défenseur des droits communaux, et pour donner satisfaction aux plaintes de ses administrés, se porte partie civile contre le sieur ARNAUD, pour obtenir des dommages en réparation du préjudice causé à la commune, tant pour les fossés creusés que pour l'herbe coupée et enlevée.

Il demande immédiatement et obtient l'autorisation de défendre les usages locaux devant le tribunal compétent, et ARNAUD est cité à

²⁵Blason transporté dans le cortège. fait l'objet d'un prochain chapitre

²⁶ ARNAUD est le premier propriétaire à exploiter directement cette terre, c'est pour lui une perte directe de revenu,pouvant justifier cette position intransigeante dans le déroulement des événements qui vont suivre.

comparaître devant le tribunal civil de première instance siégeant à Villefranche, le 8 février 1883.

En 1883

Le 25 février suivant, M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositifs du jugement qui déboute la commune de la demande par elle formée contre ARNAUD, et la condamne aux dépens.

Le conseil, considérant alors qu'il est le défenseur des droits et usages de la commune qu'il a reçu de ses devanciers, et qu'il doit dans la mesure de tout son possible les transmettre intacts à ses successeurs, n'hésite pas à déclarer qu'il est de son devoir de porter l'affaire devant la cour d'appel de Toulouse.

La commune est encore autorisée à intenter ce nouveau procès ; mais le jugement de la cour d'appel confirme celui du tribunal de première instance et de plus, interdit à la commune l'entrée du pré.

En 1884

Nous voici revenus à l'origine de la présentation de cette histoire. Honoré LOUPIAC, en mars 1884, avait déjà prévenu son cousin de ces événements "*...un autre fait qui a bien autrement ému la contrée c'est la perte d'un procès que la commune a intenté au propriétaire du Prat de la Fadaise*²⁷. *Dorénavant nous n'aurons plus le droit d'aller (au bois)*²⁸, *non au prat.*"²⁹ Il ne se doutait pas à ce moment des événements qui allaient suivre, car :

En avril une lecture publique, devant la population convoquée, confirme la notification par huissier de l'interdiction.

Cependant la fête de la Pentecôte approche, l'anxiété est générale, que vont faire ARNAUD et la gendarmerie ?

Le dimanche de la Pentecôte 1er. juin la route d'accès au pré est défendue par des barrages pratiqués par ARNAUD. Les hostilités sont ouvertes. Dans la nuit du dimanche au lundi les barrages sont renversés. Lundi 2 juin, dès l'aube, ARNAUD les relève et creuse à l'arrière un fossé profond pour protéger énergiquement sa propriété.

" *C'est ici que va briller dans tout son éclat l'attachement inviolable des gens du Bourg aux droits et usages de leurs ancêtres. Malgré un temps affreux, car la pluie ne discontinuait pas depuis le commencement de la journée....*" suit le départ vers le pré suivant l'ancienne coutume avec drapeau, piques légendaires, musique jouant l'air du pré, la foule nombreuse avec cavaliers, voitures et charrettes³⁰.

Pour ce qui va suivre, y a t' il meilleur conteur que le récit fait par Honoré LOUPIAC dans sa lettre du 30 juin 1884 :

" *A l'heure habituelle, les habitants du Bourg et pas mal de villageois voisins sont partis pour la prairie. Ils ont trouvé devant ce champ quatre gendarmes et derrière ceux -ci une barrière qui en gardait l'entrée; mais on s'est faufilé dans les haies et pendant que les gendarmes couraient après les premiers entrés d'autres enfonçaient ou plus tôt faisaient tomber la barrière et pénétraient à leur tour. Comme on ne pouvait prendre le nom de tous le monde, la population présente ayant été estimée à 7 ou 800 personnes, on s'est contenté de celui de certains, 21 environ ont été pris, parmi lesquels ceux de nous deux. On me demandera pourquoi j'y étais allé. A cela je te répondrais que cela n'a été*

²⁷ Fadaise apparaît pour la première fois sur un écrit

²⁸ Expression "nous n'irons plus **au bois** les lauriers sont coupés"(comptine très connue)

²⁹ Photocopie de cette lettre ci après

³⁰ Détails précisés sur le manuscrit du Maire Bruno SIEURAC.

nullement pour me recréer car il pleuvait à torrents et j'ai été mouillé jusqu'au ventre "....."³¹

Bruno SIEURAC dans son manuscrit donne des détails concordant, et aussi étonnants :

"...;les habitants des communes voisines bravant le temps étaient massés sur la route au bord du pré.....pour se rendre compte de l'attitude des gens du Bourg.. ceux ci arrivés face à la force publique les sommant " au nom de la loi" de respecter le pré....ceux du Bourg ne se déconcertèrent point, le sang des ancêtres bouillonnant dans leurs veines, et ils se montrèrent pour le moins aussi énergiques que leurs pères le 1er. Prairial de l'an XII... au cri de " en avant " poussé par tous à la fois, ils se précipitèrent, franchissant ou brisant les barrières dans le pré contrast....."

"..le nommé SALVAN Jean ancien marin, portant le drapeau eut le privilège de fouler le premier le sol du pré.....Devant le mouvement spontané et audacieux des habitants du Bourg le brigadier, un moment étonné reprit courage et s'élança à cheval comme il put dans le pré..... pour réitérer ses sommations.....et se dirigea vers le groupe grossissant sans cesse et qui avait planté drapeau et piques au milieu du pré en chantant l'air du départ..... la musique, avec enthousiasme, jouait l'air traditionnel du pré malgré une pluie battante." Votre rassemblement est armé "s'exclama le brigadier désignant quelques jeunes gens qui tenaient encore des piques.³²....." au nom de la loi je vous somme de vous retirer..... le brigadier comprenant qu'il n'y avait rien à faire sans en venir à des mesures extrêmes..... releva les noms suivants pour dresser procès-verbal:

MM. 1° COURREGÉ Gabriel de Toulouse 47 ans beau-frère du maire.

2° SALVAN Jean du Bourg 29 ans aubergiste, porte drapeau.

3° VILOTTE Jean du Bourg 29 ans cultivateur.

4° GONTIER Jean du Bourg 35 ans roulier.

5° MARSAL Jean du Bourg 40 ans boulanger.

6° GONTIER Léon du Bourg 18 ans ouvrier tailleur.

7° CAVAILLE François du Bourg 75 ans tailleur.

8° BETOU Henry du Bourg 31 ans propriétaire.

9° PEYRE Julien du Bourg 52 ans propriétaire.

10° JOSSERAND Jean du Bourg 44 ans propriétaire.

11° LOUPIAC Bernard du Bourg 38 ans charpentier.

12° VERBIER Bernard du Bourg 20 ans cordonnier.

13° BONNEMAISON Antoine du Bourg 32 ans négociant.

14° PEYSSOU Ernest du Bourg 28 ans plâtrier.

15° MASSON dit Ragot du Bourg 55 ans scieur de long.

16° LOUPIAC Honoré du Bourg 31 ans docteur médecine.

17° LOUPIAC Louis du Bourg 58 ans négociant.

18° BARTELOTTE Léon du Bourg 38 ans tonnelier.

19° BLAQUIERES Adrien du Bourg 48 ans propriétaire.

20° LEGUEVAQUES Jean du Bourg 28 ans maçon.

21° GAUTIER Barthélemy du Bourg 44 ans propriétaire.

22° PAUTARD Antoine du Bourg 61 ans boucher.

23° GONTIER frères du Bourg chefs de musique de la fête.

Pendant que la gendarmerie était ainsi occupée la foule ne demeurait pas inactive. Elle ouvrait un passage aux voitures, charrettes et cavaliers la barrière fut bientôt brisée et dans cette oeuvre les femmes ne furent pas les dernières, avec les débris on combla le fossé.....et le

³¹ Totalité de la lettre en annexe.

³² Actuellement ces piques sont des reproductions en bois peint alors que celles dont il est fait allusion dans le procès sont des armes véritables qui devaient faire partie de l'équipement de l'ancienne garde municipale. Le gendarme fait effectivement constater que certains jeunes gens étaient armés; d'où l'expression "piques légendaires" Dans l'acte de 1599 il est précisé que les soldats font partie du cortège.

pétitement du vin que l'on bût, fut tempéré dans les verres par l'eau qui tombait toujours. A trois heures précises après avoir fait selon l'antique usage, le tour du pré, les habitants du Bourg opérèrent leur sortie emmenant après eux plus de huit cents personnes venues de toutes la région "

Tenu par ses fonctions de rester à la mairie en observateur, le maire se rend à Empayreine à cheval ceint de son écharpe, pour procéder au départ de la course

Jean MARSAL arrivé 1er. est proclamé Roi et choisit Raymonde TRANTOUL pour Reine.

Le cortège fait ensuite son entrée dans le village qu'il traverse au son de la musique jouant l'air traditionnel.

La gendarmerie a bien transmis le procès-verbal. Les faits ont pris beaucoup d'importance, aussi par lettre du 10 juin 1884, le Sous Préfet se plaint de l'attitude du maire devant les désordres survenus le 2 juin 1884.

..." Je suis informé que des faits graves se seraient produits dans votre commune le 2 juin courant..."

Long réquisitoire, qui amène le conseil municipal, après délibération du 15 juin 1884 à envisager l'achat de ce pré. Des contacts préliminaires ont été pris avec ARNAUD qui en a accepté le principe. Après de longues tribulations et marchandages il est convenu d'un prix de 7800 francs. C'est une lourde charge pour la commune qui nécessite un accord de toute la population. Celle-ci est convoquée et à la presque unanimité par main levée, et qu'aucune opposition ne s'est manifestée, le principe est adopté. Il ne reste plus qu'à obtenir les autorisations administratives indispensables.

Une enquête présidée par Arthur FAGES, maire de Lanta, longue et minutieuse conclue en faveur du projet. L'arrêté préfectoral du 2 décembre 1884 stipule l'autorisation à acquérir au sieur ARNAUD le pré faisant partie des n° 2 et 4 de la section E du plan cadastral pour la somme de 7800 francs remboursé en 12 ans.

L'acte de vente du Prat Contrat consenti par Jean Pierre ARNAUD à la commune du Bourg Saint Bernard sera signé par devant Me. Léonce MARTY notaire en résidence à Lanta le 18 avril 1885.

On peut être surpris que le notaire ne soit pas celui du Bourg Me. LACAZE précédent maire de la commune.

La solution de cette énigme nous est donnée par la lettre d'Honoré LOUPIAC du 30 juin 1884. Elle présente le grand intérêt de nous montrer le climat politique de la commune et par là, la rivalité existant entre *" réactionnaires et républicains "*. (On faisait aussi de la politique au Bourg). Mais attitude admirable rendue possible par la fête du pré, *" Réactionnaires ou républicains tous y sont allés "*, mais en fustigeant le *" notaire et ses partisans au nombre de cinq ou six "*. (Ce devait être les irréductibles ?).

Et c'est ainsi, que pouvant affirmer, **" es lé nostre prat "**, que depuis 107 ans *" réactionnaires et républicains "* d'un commun accord et sans aucun autre différent, ont continué à perpétuer la coutume et les usages de la fête du Prat Contrast comme leurs aïeux l'avaient si bien fait, en 1884, pendant 674 ans

Jacques BOUVIER

à Bourg Saint Bernard le 13 mai 1993

(PS Mon arrière grand père Léon BARTELOTTE Tonnelier du Bourg à la fontaine de la Pierre, était le n° 18 du procès-verbal dressé par les gendarmes, le lundi 2 juin 1884, jour à jamais historique, et son épouse Honorine MASSON était une descendante des MASSON qui figuraient déjà dans le procès de 1805).

Dans quelques jours le 8 juin 1992 pour la 781^{em.} fois le maire ceint de l'écharpe tricolore précédant la jeunesse qui porte le blason, le drapeau et piques légendaires, la musique de la fête jouant " l'air du pré ", pénétrera dans **notre pré** suivi de toute la population.

LE BLASON

Le blason dont il est question tout au long du récit nous pose encore des questions .!!!

Celui que tout le monde connaît, fait partie du cortège, fièrement dressé sur un véhicule. Tout laisse croire que c'est celui qui a été offert par le maire lors de la séance du conseil le 24 novembre 1878.

Il y parle de la " rénovation du blason de la fête du pré, son exécution a été confiée à un peintre de genre³³ qui a su y rendre l'expression fidèle du fait historique qui marque la date de l'origine de la fête. Ce blason porte " *Parti au premier d'or (jaune), à la tour de granit sommée de trois donjons surmontés de lances, au deuxième de gueules (rouge) au lion d'or (jaune) dressé (il aurait fallu dire tourné) contre une pique, au chef d'azur (bleu), à la lune d'argent (blanc), au coursier ailé le blason couronné, feuilli de chêne, avec noeud d'herbe d'amour, au bas, le millésime mille deux cent onze*³⁴ ."

C'est la version la plus ancienne connue de la description du blason en 1878. Deux expressions sont à retenir.

" Rénovation " et " peintre de genre "

Il n'est pas fait appel à un armoriste pour créer un nouveau blason, mais peut être à un peintre pouvant reproduire le modèle ancien en l'aménageant. On a pu ajouter les motifs qui entourent l'écu, (feuilles de chêne, couronne et herbe d'amour), dont les symboles on du être conservés. Le maire désirait qu'il soit exposé dans la salle de la mairie au dessus des piques avec le trophée de drapeaux aux couleurs françaises

On peut raisonnablement conclure que les motifs, ou une partie de ceux-ci sont bien d'origine

Il existe une deuxième version sous forme de tableau reproduisant un peu plus simplement celui de la mairie. La lune est ronde sans figuration, la forme de l'écu est modifiée, style du XIX^{em.}, le lion d'or fait face à la tour (il est dressé). On peut supposer que le peintre n'avait pas l'original, qu'il a réalisé ce tableau sur des indications verbales Cette reproduction de 1885 a été offerte à Bruno SIEURAC certainement en remerciement de son action pour conserver de la perpétuation de la fête.

Il est toujours la propriété de ses arrières petits enfants qui le

³³ Peintres de genre désignait en fait les artistes peintres.

³⁴ définition héraldique du blason actuel.

conservent précieusement, bien exposé depuis son origine, dans la maison de famille située au Bourg, rue du Fossé.

Conformément aux instructions du gouvernement du siècle dernier, en 1886 l'instituteur Mrs.DARDENNE rédige la monographie³⁵ de la " COMMUNE DU BOURG SAINT BERNARD". Dans l'histoire du village, il ne pouvait pas; ne pas parler de l'histoire du pré.

Il y consacre de nombreuses pages. Il fait état du don du blason, en reprenant les détails déjà précisés dans le manuscrit de Bruno SIEURAC, on ne peut y trouver de renseignements complémentaires, si ce n'est son explication du surnom donné aux habitants du Bourg " *comme les gens sont excessivement parleurs et enclins à dévoiler les secrets, ils ont mérité le surnom de Perroquets*" écrit-il ! (un emblème du perroquet figure en bonne place dans le cortège). Il donne notamment une description très précise du déroulement de la fête en 1886³⁶ avec les jeux qui suivaient la cavalcade. Depuis quelques années, l'importance du nombre des spectateurs et des manèges qui ont envahi l'espace où se pratiquait ces jeux nous ont amené à les supprimer.

L'abbé Saturnin ARIES curé du Bourg a écrit une histoire de Bourg Saint Bernard dont la première version a été publiée par l'imprimerie PRIVAT en 1896.

C'est un ouvrage important, le seul connu à ce jour, d'une grande rigueur historique. La deuxième version parue en 1899 est plus complète, notamment sur la fête du pré; il y a ajouté l'histoire du sceau (il y a confusion avec le terme enseigne ou blason) avec sa représentation héraldique³⁷. Nous y retrouvons une troisième variante :

L'écu est également de style XIXème, non entouré de la décoration, la lune ronde est remplacée par deux croissants. Voici telle qu'il l'a décrit³⁸:

" Le coursier figure la course qui a lieu de tout temps en ce jour de réjouissance. La lune en croissant et en décroissant rappelle que la délivrance du fils de la veuve eut lieu le lundi, jour consacré jadis par des peuples de l'orient à adorer la déesse Diane avec un croissant sur la tête. Les Manichéens jeûnaient ce jour-là en l'honneur de Diane-Lune.C'est à tort que, sur des armoiries récemment restaurées et conservées à la mairie du Bourg on a symbolisé le lundi sous la figure d'une pleine lune. Ce jour n'a jamais été personnifié par Diane qu'avec un croissant sur la tête et le croissant seul a toujours symbolisé le lundi chez les peuples qui ont eu ce jour en vénération. La lune en décroissant figure dans les armoiries de la ville d'Albi qui fut le centre principal de la secte des Albigeois, auteurs de l'emprisonnement du jeune homme délivré par les habitants du Bourg. Les lances sont le signe de la lutte que l'on soutenait.Le lion armé d'une pique est la marque de l'énergie et de la force dans ceux qui voulaient délivrer leur frère d'armes. La tour rappelle la captivité du prisonnier délivré par les jeunes gens du Bourg. "

Pourquoi s'attacher à ces détails si infimes.

C'est pour essayer de démontrer que la représentation symbolique de ce blason est peut être très ancienne, dans les archives communales du 10 juin 1647 on peut lire....."*et désigne celui qui doit porter le sceau où sont figurées les armes de la fête, symbole de son origine....."*

On peut supposer que ARIES a pu avoir connaissance de ce sceau (blason), qu'il aurait utilisé pour son ouvrage Nous n'avons

³⁵ Déposée aux archives départementales.

³⁶ partie du texte en annexe.

³⁷ Code des règles permettant de représenter et de décrire correctement les armes et armoiries.

³⁸ la définition héraldique est plus correcte.

malheureusement pas la possibilité de prouver cette explication. Il existe encore dans les réserves des Archives Départementales une multitude de documents qui n'ont peut être encore jamais été déchiffrés, ce qui nous donne l'espoir d'une possible découverte qui pourrait confirmer cette théorie

Il faut rappeler que dans l'acte notarié de 1599 on ne parle pas de sceau mais d'enseigne (terme plus exact) ".....*.petits et grands, avec leur enseigne et tambourin,....*" s'agissait - il déjà de celui-ci ?

Ce blason, (peut être), est un élément important de la tradition, dont il fait partie de toute ancienneté !..... ce qu'il reste à démontrer ?

L'AIR DU PRE

C'est dans le Manuscrit de Bruno SIEURAC ou il décrit les événements qui se déroulèrent dans le pré le 2 juin 1884 ³⁹ *la musique au milieu du cercle jouait avec enthousiasme l'air traditionnel du pré "* ce qui peut laisser supposer que cet air était connu depuis fort longtemps.

Dans la reproduction de 1900⁴⁰ il y a ajouté les portées musicales avec les paroles du premier couplet

Dans la monographie de l'instituteur la version qui est donnée en 1886 paraît plus complète et comprend deux couplets

Cette phrase musicale a été interprétée par l'orchestre baroque de Montauban en clôture du concert en l'église du Bourg le 6 juillet 1991. L'adaptation a été réalisée par Mlle Salies qui avait jugé cet air tout à fait d'époque

L'HERBE D'AMOUR

Comme vrai Bourguignon, Jean COLS nous fait part de son expérience et de ses connaissances botaniques.

Dans le Prat Contrast, le jour de la Pentecôte, les jeunes gens et les jeunes filles se livrent à quelques fadaïses, on s'embrasse, on danse on se porte dans l'herbe... Les plus sages cueillent l'herbe dite " herbe d'amour ", dont un précieux bouquet gardera le bonheur dans la maison.

Le nom botanique de cette herbe est BRIZA MEDIA,⁴¹ en français BRIZE (avec z...) intermédiaire. C'est une graminée dont l'épillet a la forme d'un coeur et tremble au moindre souffle de vent au bout d'un long pédoncule.

On l'appelle aussi, très officiellement, dans les flores autorisées " amourette ", ou encore " langue de femme ". A partir de là on peut tout imaginer, tout supposer, le bon comme le moins bon. On la trouve à l'état sauvage dans les prés, les bois, les pentes des coteaux. Sa cueillette demande beaucoup de délicatesse et beaucoup d'amour.

³⁹ Photocopie de l'original en annexe.

⁴⁰ Photocopie de l'original en annexe.

⁴¹ Extrait d'une photo prise dans le prés.

LES PROPRIETAIRES

De l'an 1211 à l'année 1585 le Prat Contrast devint la propriété successive de plusieurs personnes dont les noms nous sont encore inconnus. Il nous faut consulter le livre terrier ou cadastre de 1585 pour y découvrir.

"..sire Pierre PITORRE marchand de Montcabrier tient dans le consulat de Bourg Saint Bernard les possessions suivantes : deux arpents et deux boissels⁴² prat et sesquas, al prat contrast, là ou ceux du Bourg vont courir annuellement le lendemain de la fête de la Pentecôte, de toute ancienneté...."⁴³

En 1628 après Pierre PITORRE, son fils Jean en fait la vente à noble François DELGUY, seigneur de Pugnères.

Il demeure la propriété des seigneurs de Pugnère jusqu'au 10 janvier 1775 où Jean Jacques BOUNIOL co-seigneur de Pugnère, le vend à Messire Henry de PEYTES, seigneur de Montcabrier, suivant acte passé devant Me. CLAUSSADE, notaire de Lavour.

Messire Henry de PEYTES le garde jusque au 10 décembre 1806. Il avait certainement été écoeuré par les multiples procès, et l'obstination des habitants qui ne lui avait pas permis d'obtenir la suppression des servitudes.

A cette date Mrs.Jean Baptiste BARRERE en devient acquéreur

Le 6 avril 1869, les héritiers de Mrs Jean Baptiste BARRERE neveu du précédent l'on vendu au sieur Jean Pierre ARNAUD devant le notaire du Bourg⁴⁴

Celui-ci, après le duel homérique que nous avons conté, accepte que la commune en devienne le dernier propriétaire, par acte devant Me. MARTY notaire de LANTA le 18 avril 1885 , enregistré à Caraman le 27 avril 1885, transmis pour copie conforme à la mairie le 20 mai 1885.

Aujourd'hui nous pouvons dire comme Bruno SIEURAC:

" Il nous fut légué par nos pères, nous le transmettrons à nos descendants "

LES DOCUMENTS

⁴² voir glossaire.

⁴³ Document annexé.

⁴⁴ Document annexé.

Les écrits

1878 - histoire du pré par Bruno SIEURAC donné à la séance du conseil du 24 novembre 1878 original dans les archives de la mairie.

1885 - Récit historique de la fête du Prat Contrast par Bruno SIEURAC manuscrit de 1900 -original détenu par Mme. SIEURAC au Bourg.

1886 - Monographie : histoire de la commune du Bourg Saint Bernard par l'instituteur DARDENNE Manuscrit déposé aux Archives Départementales.

1896 - Histoire du Bourg Saint Bernard par Saturnin ARIES publié par PRIVAT à Toulouse - nouvelle version en 1899 Exemplaires existants dans de nombreuses familles originaires du Bourg.

A la Mairie:

Le registre des délibérations de 1848 à 1888.

Aux archives départementales à Toulouse.

Registre des délibérations du Consulat.

2 E 2267 - 1572-1594

2 E 2268 - 1594-1617

2 E 2269 - 1638-1657

Registre des délibérations du Conseil municipal.

2 E 2270 - 1790- 1801

Documents cadastraux:

2 E 2271 - cadastre de 1585

1 G 875 n° 8 parchemin acte notarié

1 G 887 - reconnaissances féodales de 1681

1 G 889 - reconnaissances féodales de 1759

Registre des notaires OLIVI Claude:

3 E 13620 - 1575 à

3 E 13656 à 1618

Pièces juridiques:

WU 4845

WU 4846

ML 494 pièce 20

Archives municipales:

Plans anciens régime

II 572 - XVII eme.. XVIIIeme..siècle

Articles de M. Bernet sur l'Auta et Archistra

Lettres de Honoré LOUPIAC à son cousin de Paris

(Transcription de deux lettres originales, transmises

anonymement à la mairie)

mars **1884** (avant la fête)

".....heureusement ce plaisir ne sera que remis car je compte bien que tu n'attendras pas au mois de juillet ou d'août pour venir auprès de nous. Ton installation à Toulouse n'aura maintenant aucune raison d'être et je pense bien que tu me rendras le service de transporter tes pénates à B.S.B. où tu vivras à la bonne franquette et à la fortune du pot. Nous avons des noix, des féculents des saucissons et un petit vin excellent.

Les uns ne demandent qu'à être mangés ; l'autre a besoin d'être bu. A bon entendeur salut. Il va sans dire qu'Albert nous fera bien l'amitié de venir nous voir : il faudra bien qu'il constate lui aussi si je marche carrément.

J'ai reçu avant hier le prospecteur de la maison Collin. Je te remercie de cet envoi et te prie de me dire dans ta prochaine quels ont été tes déboursés ; Ce livre m'est assez utile car j'ai quelquefois besoin d'un instrument que je n'achète pas faute d'en connaître le prix ; d'autres fois au contraire il m'arrive de me le procurer et d'être indignement trompé. je saurai au moins à l'avenir à quoi m'en tenir. Donc merci et dis moi ce que je te dois.

Le pays a été connu ces jours-ci par un événement dont je t'envoie le résumé paru dans un journal. Ce n'est rien de bien sérieux. Un autre fait qui a bien autrement ému la contrée, c'est la perte d'un procès que la commune a intenté au propriétaire du prat de la fadaise. Dorénavant nous n'aurons plus le droit d'aller (au bois), non au prat. Comme c'est cette année pour la première fois qu'on ne pourra y mettre les pieds, il est probable que force horions seront échangés. Mon grand père (94 ans) n'est pas le moins enragé ; il parle de s'y faire apporter en palanquin comme un patriarche qu'il n' a jamais été.

Ecris moi mon cher Marcellin, n'oublie pas tout à fait ton vieil ami qui malgré tout ne s'amuse pas du tout, mais pas du tout et n'éprouve en définitive quelque satisfaction qu'a faire des visites surtout si elles lui sont payées. Bon souvenir de tous les miens pour toi, Albert et toute sa famille. Et pour toi, cordiale poignée de main de ton tout affectionné,

Loupiac

Bourg Saint Bernard
30 juin **1884** (après la fête)

Le lendemain de la pentecôte, jour à jamais important à cause des prouesses abracadabrantes qui se font au prat de la fadaise, on m'a fait ainsi qu'a mon père un procès-verbal qui peut être m'obligera à aller m'asseoir sur le banc de la police correctionnelle. A cette nouvelle, si je le comprend, tu es complètement saisi et abasourdi. Il est donc de mon devoir de te donner quelques explications qui te prouveront que je ne suis pas un pêcheur tellement endurci que la grâce ne soit pas susceptible de me toucher un jour.

Tu sais et si tu ne le sais pas, je te l'annonce (vous êtes si peu au courant à Paris que tu mérites mon indulgence) qu'un procès avait été intenté par la commune au propriétaire du pré parce que celui-ci coupait l'herbe de son champ avant la fête de la Pentecôte..La commune actuellement a perdu son procès, rien n'autorisant à détruire une récolte, mais le tribunal reprenant les choses d'un peu haut a demandé à la

commune de lui fournir les preuves qu'elle avait le droit d'aller dans le pré..Grand émoi sans lendemain à cette question." Mes es lé nostre prat "!!!. On n'a pu en tirer autre chose, car jamais de la vie un titre n'a existé que dans ces imaginations primitives. On a donc décidé que la commune non seulement ne foulerait pas le foin mais n'avait pas le droit d'aller à la Fadaise. Les choses en étant la, Pentecôte est arrivé. A l'heure habituelle les habitants du Bourg et pas mal de villageois voisins sont partis pour la prairie. Ils ont trouvé devant ce champ quatre gendarmes et derrière ceux - ci une barrière qui en gardait l'entrée; mais on s'est faufilé dans les haies et pendant que les gendarmes couraient après les premiers entrés d'autres enfonçaient ou plus tôt faisaient tomber la barrière et pénétraient à leur tour. Comme on ne pouvait prendre le nom de tous le monde la population présente ayant été estimée à 7 ou 800 personnes, on s'est contenté de celui de certains, 21 environ ont été pris parmi lesquels ceux de nous deux. On me demandera pourquoi j'y étais allé. A cela je te répondrais que cela n'a été nullement pour me recréer car il pleuvait à torrents et j'ai été mouillé jusqu'au ventre ; mais si je m'étais abstenu j'étais tout bêtement certain d'être mis à l'index par la presque unanimité des habitants. Il est arrivé en effet que cinq ou six personnes qui ont voulu faire de l'opposition à cette sottise affaire sont depuis lors compromises. Il est vrai de dire que ce n'est pas simplement parce qu'elles se sont abstenues. Des intérêts personnels et des questions politiques (ou diable cela ne va-t-il pas se nicher) ont joué un grand rôle en tout cela. Le conseil municipal ancien a été maintenu tel quel aux dernières élections, il est réactionnaire au vu du genre humain, et le notaire craignant d'avoir un échec cette année n'avait pas fait de liste (du moins ses fidèles le prétendent) que le conseil ferait tellement de sottises qu'il y aurait matière à le faire révoquer et à lui substituer une commission qu'il présiderait. Les propagateurs de cette idée étaient tellement sûr de leur fait que d'avance ils avançaient que tel ou tel serait martyrisé, un autre révoqué etc. etc..Enfin un tas d'inamitiés et de menaces qui n'avaient pas le sens commun. Il en est résulté qu'une peur bleue s'est emparée des gens qui préféreraient vingt maires réactionnaires de la trempe de celui que nous avons à un maire républicain du genre du notaire, tu connais d'ailleurs un peu le moineau et sais qu'il n'est pas facile de vivre avec lui.

Le conseil municipal qui implicitement conseillait d'aller au pré mais s'abstenait de s'y rendre pour éviter une révocation s'est trouvé en communauté d'idées avec la population sur ce terrains la. Réactionnaires et républicains tout le monde y est allé, et ne se sont abstenus que les membres du conseil et les partisans quand même du notaire au nombre de cinq ou six. J'ai suivi le courant ; je me suis mouillé et peut être serai-je condamné.

D'autre part il est arrivé que la justice dont on avait pas tenu suffisamment compte a fait faire une enquête, que les peines auxquelles on s'est exposé sont assez considérables, qu'il y a même lieu à avoir de la prison à cause de bris de clôture (auquel je ne me suis pas associé puisque je ne suis arrivé qu'une heure après les autres) et on a songé à faire quelques démarches pour arranger tout cela. On a eu recours à notre Député, auquel on a envoyé une pétition laquelle a été suivie d'une lettre particulière dans laquelle on lui disait crûment à quoi il s'exposait s'il se tenait dans une trop prudente réserve et quels avaient été les agissements du notaire qui par tous les moyens inimaginables avait cherché à envenimer les choses et à exaspérer les gens.

Le député a écrit alors d'aller voir le sous préfet et comme la personne à qui la lettre était destinée ne se sentait pas assez de courage pour aborder une semblable autorité d'autres se joint à elle et avant hier 21 bourguignons sont arrivés à Villefranche ou ils ont dit au Préfet 1° qu'il ait à faire son possible pour atténuer le mal qui avait été commis ; 2° qu'on n'entendait plus que le notaire trempât désormais dans aucune affaire d'élection ; 3° que si l'administration continuait à traiter la commune comme une taverne de brigands et de réactionnaires et si elle s'en rapportait aux dires mensongés du dit on répondrait par de l'opposition ; 4°

que dans le cas contraire, on était décidé à rentrer dans le giron de la république et à voter pour les bons candidats etc. etc. .La dessus, petit discours du sous Préfet qui a blâmé paternellement l'insubordination de ses administrés, a promis de s'efforcer d'arranger la chose, de ne plus écouter les conseils du démon tentateur et incitateur, et finalement a serré la main de tout le monde. C'était si émouvant que plusieurs pleuraient à chaudes larmes ; seulement, tout enfantin qu'est cela, il est certain que si une élection avait lieu dans peu de jours le candidat réac quel qu'il fut n'aurait pas beau jeu dans la contrée.

Pour me résumer destruction de récoltes, bris de clôture par une foule non armée ; poursuites judiciaires et bonne volonté de l'administration qui paraît vouloir intervenir pour que la mort ne s'ensuive. Mise à l'index de certaines personnalités se disant démocrates, qui, au fond ne cherchent qu'à pêcher en eau trouble ; coup de pied dans le cul vraisemblable aux conservateurs aux prochaines élections. Telle est la situation.

D'autre part la commune pour faire preuve de bonne volonté a décidé l'achat du champ en question ; il ne manque même que l'approbation de la préfecture ; si elle est accordée la paix régnerait à jamais parmi nous. Je te tiendrai d'ailleurs au courant.

Ma famille se joint à moi pour te réclamer des nouvelles ; bonne santé (.....) Amitiés à ton frère,

(signé)

Loupiac

LES ANNEXES

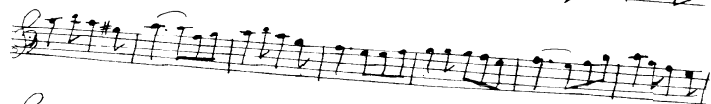
L'air du pré

Extrait de la monographie de 1886

a ni rey al prat al prat al prat bi la fa de so
 Am li
 Am bi la Mayen! Qui zo seou rey de luy bi blanc a moy bi deq, a moy de blanc
 Le second couplet
 Le premier qui partira,
 Aura dabai le maino;
 Demandara Co qui n'avo,
 Couchou en répitou;
 Biho li rougi amay l'blanc

Extrait du récit de Bruno SIEURAC 1881

Air Traditionnel du Pat.



Paroles.

*Animen al Pat, al Pat, al Pat de la Tabajo,
 le bon de la moussa quezo, y beuren de
 bon b. blan, que toute nous rigoussan*